

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION SEANCE DU MARDI 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, à la MJC de Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARRIER Jean (suppléant); CHAPPE Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; COAIL Christian; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; GAUTIER Guy; GUINTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; HORELLOU Pascal; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; LE BARS Yannick; LE BEGUEC Marylise (suppléante); LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE DU Pascal (suppléant); LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MANGOLD Jacques; MOZER Florence; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUIILLANDRE Elisabeth; QUENET Michel; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; SALOMON Claude; SAMSON-RAOUL Caroline; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; VIBERT Richard; WATSON Linda (suppléante)

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BREZELLEC Marcel à VIBERT Richard - ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise - HAGARD Elisabeth à MANGOLD Jacques - INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier - KERHERVE Guy à GIUNTINI Jean-Pierre - LE BIANIC Yvon à LE GAOUYAT Samuel - LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent - LE LAY Alexandra à LINTANF Joseph - LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy - MADORE Hervé à BOUCHER Gaëlle - MOURET Patricia à LE GOFF Yannick - PARROT Marie-Christine à RASLE-ROCHE Morgan - ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile; BUHE Thierry; LARVOR Yannick; LE FLOCH Éric; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; PRIGENT Jean-Yvon; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents	65
Procurations	13
Absents	10

Date d'envoi de la convocation : mercredi 30 juin 2021

DEL2021-07-142

CONSEIL CITOYEN : VALIDATION DE LA COMPOSITION

Dès 1999, la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999) a inscrit les Conseils de développement dans la loi, avec l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative.

En 2014 et 2015, Les lois MAPTAM et NOTRE ont conforté l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1).

La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 est venue modifier l'art. L5211-10-1 en prévoyant que les Conseils de développement soient créés dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (au lieu de 20 000 jusqu'ici).

Pour être plus parlant, l'agglomération a acté en avril que le conseil de développement s'intitulerait Conseil citoyen.

Composé de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, le conseil citoyen doit être un lieu de dialogue et de propositions citoyennes.

Il devra conduire ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à l'Agglomération tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

Lieu de réflexion, d'échange et dialogue, le conseil citoyen saura être un outil d'aide à la décision et être force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Ainsi, il formulera des avis sur les enjeux du territoire dont les élus peuvent se saisir.

Tel que fixé dans le règlement intérieur, le Conseil citoyen est composé de 3 collèges, dans la limite de 100 membres au total :

- Collège des citoyens
- Collège des acteurs locaux
- Collège des ambassadeurs locaux/anciens élus.

La sélection des candidatures s'est faite selon plusieurs critères : parité, une représentation équilibrée du territoire, âge, degré de motivation, partage des valeurs, disponibilité / engagement dans la vie de la structure.

Les membres :

- Doivent avoir plus de 16 ans
- Doivent exercer leur activité sur le territoire de Guingamp-Paimpol agglomération (personne morale) ou habiter sur le territoire de Guingamp-Paimpol agglomération (personne physique)
- Ne doivent pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et / ou territoriale
- Doivent être volontaires pour participer bénévolement aux travaux du conseil citoyen

Après une campagne de communication (presse, affichage, magazine, réseaux sociaux, ...) les candidats ont eu jusqu'au 11 juin pour manifester leur intérêt de participer à ce nouvel outil de mobilisation citoyenne. Le groupe de travail constitué pour poser les bases de ce futur conseil citoyen, composé d'anciens membres du conseil de développement du pays de Guingamp, du Président de l'agglomération et des élus en charge du sujet s'est réuni le 24 juin afin d'étudier les candidatures reçues suite à l'appel à candidatures lancé en avril auprès des citoyens et corps intermédiaires du territoire, pour intégrer le conseil citoyen

Le bilan de cet appel à candidature :

- Un plan de communication bien réfléchi qui a permis à 118 citoyens de se porter candidats. Ce résultat est très satisfaisant au regard des démarches simultanées d'appel à candidature réalisées sur d'autres territoires
- Une sous-représentation du sud du territoire : 15 % tous les collèges confondus
- Secteurs de Guingamp et Paimpol très représentés : 40 % des candidatures
- Trop peu de femmes candidates (38 % des candidatures) et trop peu de jeunes candidats (27 % de -de 45 ans)
- Sur-représentation des hommes de 60 ans et + : 32 % des candidats

Afin de tendre vers une meilleure représentativité (géographique, parité, âge) des membres, un rééquilibrage sur le territoire des Pôles de Guingamp et Paimpol a été nécessaire.

Les premiers travaux du conseil citoyen pourront alors débuter à partir de l'automne 2021.

Vu l'article L5211-10-1 du CGCT stipulant que « La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu la délibération n°2020-12-343 du 15 décembre 2021, actant l'élaboration du volet du Pacte de gouvernance et le lancement de la constitution d'un conseil de développement ;

Vu la délibération n°2021-04-071 du 20 avril 2021, actant les principes de constitution du conseil citoyen, le projet de règlement intérieur et le projet de charte ;

Vu l'appel à candidature lancé le 21 avril 2021 ;

Considérant les 118 candidatures reçues jusqu'au 11 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de respecter dans la mesure du possible une bonne représentativité géographique, de genre et d'âge ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider la composition du Conseil Citoyen telle que présentée en annexe de ce rapport ;
- De confirmer que la composition du Conseil Citoyen pourra être ajustée à mi-mandat.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

